

DECISION N° 2023- n°13

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 027-242700607-20230612-2023_0135-AR

Relative à la mise à disposition de l'ancien centre routier du Neubourg

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an,

Vu la délibération n° 26 en date du 4 avril 2023 portant sur l'acquisition de l'ancien centre d'exploitation routier du Neubourg.

Considérant que le conseil communautaire a décidé d'acheter l'ancien centre d'exploitation routier situé 1 chemin Saint Célerin au Neubourg, parcelle cadastrale n° AD 160, en vue d'y installer le service voirie ainsi que l'ensemble du matériel affecté à ce service,

Considérant qu'actuellement les bâtiments et le terrain de l'ancien centre d'exploitation routier ne sont pas occupés,

Considérant qu'en attendant la signature, dans les prochains mois, de l'acte portant sur le transfert de la propriété de ce bien à la communauté de communes, il a été convenu avec les services de l'Etat de l'occupation anticipée de ces locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec l'Etat, une convention d'autorisation précaire d'occupation du domaine public de l'ancien centre d'exploitation routier situé 1 chemin Saint Célerin au Neubourg, et allant de la date de signature de ladite convention jusqu'à la date de signature de l'acte portant sur l'acquisition de ce bien par la communauté de communes,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec la direction des finances publiques du département de l'Eure – Service local du Domaine, située boulevard Georges Chauvin – 27020 Evreux, une convention d'autorisation précaire d'occupation du domaine public portant sur l'ancien centre d'exploitation routier situé 1 chemin Saint Célerin au Neubourg.

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant de la date de signature de la présente convention jusqu'à la date de transfert de la propriété de ce bien à la communauté de communes. Il est précisé que l'acte portant sur le transfert de ce bien sera effectué dans les prochains mois.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 12 JUIN 2023

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

Date de publication : 13 JUIN 2023

